

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Quarante-neuvième session
Genève, 2 – 6 décembre 2024

DÉCISIONS RELATIVES AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ACCRÉDITÉES PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

Note d'information établie par le Directeur général

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI (ci-après dénommé "Fonds") approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/39/11.

L'article 6.i) de la décision est ainsi libellé :

"Le Conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

- i) la session suivante du comité et, le cas échéant, la ou les réunions du groupe de travail intersessions visées par l'assistance financière (c'est-à-dire la session suivante du comité),
- ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session du comité ou la ou les réunions du groupe de travail intersessions considérées et pour lesquels des fonds sont disponibles,
- iii) les demandeurs éventuels qui, de l'avis du conseil, devraient en principe bénéficier d'une assistance, mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,
- iv) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l'article 10,

- v) les demandeurs éventuels dont la demande d'assistance a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l'article 10.

Le Conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au Directeur général de l'OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d'une note d'information précisant la décision prise à l'égard de chaque demandeur."

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer au comité le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l'issue de sa réunion tenue en marge de la quarante-neuvième session du comité. Ce rapport fait l'objet de l'annexe.
3. Le comité est informé que, conformément à l'article 6.d) de l'annexe du document WO/GA/39/11 approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, le Directeur général a pris note du contenu de ce rapport et adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif au paragraphe 5 dudit rapport.

[L'annexe suit]

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

CONSEIL CONSULTATIF

RAPPORT

1. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci-après dénommé "Fonds"), dont les noms des membres, nommés sur décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") à sa quarante-neuvième session, figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa trente-neuvième réunion le 4 décembre 2024, sous la présidence de Mme Audrey NEEQUAYE, membre d'office, en marge de la quarante-neuvième session du comité.
2. Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 9 de l'annexe du document WO/GA/39/11.
3. Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/39/11, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du Fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/49/INF/4 en date du 15 novembre 2024, distribuée avant l'ouverture de la quarante-neuvième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du Fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 0 franc suisse au 1^{er} novembre 2024. Le Conseil consultatif a noté que le Fonds était donc actuellement épuisé. Il a rappelé qu'aucun des quatre demandeurs recommandés par le Conseil consultatif n'a pu bénéficier d'un financement en vue de leur participation aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du comité. En outre, le Conseil consultatif craignait qu'aucun des demandeurs recommandés ne puisse être financé en vue de la cinquantième session si de nouvelles contributions n'étaient pas apportées en temps voulu. Il a vivement encouragé les États membres de l'OMPI et les autres donateurs potentiels à contribuer davantage au Fonds afin que ses recommandations puissent être suivies d'effet avec un financement suffisant.
4. Le Conseil consultatif s'est de nouveau félicité de la contribution de 29 795,36 francs suisses (l'équivalent de 50 000 dollars australiens au moment du transfert) versée au Fonds le 22 juin 2023 par le Gouvernement australien, de celle de 8239,99 francs suisses (l'équivalent de 167 555 pesos mexicains au moment du transfert) versée le 7 août 2023 par l'Instituto Nacional de los Pueblos Indígenas du Mexique et du montant de 18 518,24 francs suisses (l'équivalent de 20 000 euros à cette date) versée par l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement le 8 février 2024, ainsi que des montants de 817,10 francs suisses et 872,60 francs suisses versés respectivement le 3 mars 2023 et le 4 juillet 2023 par des contributeurs anonymes.
5. Le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des demandeurs figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/49/INF/4 ainsi que du contenu des demandes correspondantes, et conformément à l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11 :
 - i) future session pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) :
cinquantième session;

ii) demandeurs qui, de l'avis du Conseil consultatif, devraient en principe bénéficier d'une assistance, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants (par ordre de priorité) :

Edith BASTIDAS (Mme)

Mikhail TODYSHEV (M.)

Nongpoklai SINHA (Mme)

Hamadi AG MOHAMED ABBA (M.)

iii) demandeurs dont l'examen de la demande par le Conseil consultatif devrait être reporté à la prochaine session du comité (dans l'ordre alphabétique) :

Babagana ABUBAKAR (M.)

Musa Usman NDAMBA (M.)

iv) demandeur dont la demande de participation devrait être rejetée :

Osaruigiemwin Joseph OGIERIAKHI (M.)

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient seront transmis au Directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/39/11.

Fait à Genève, le 4 décembre 2024

Liste des membres du Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires :

Présidente : Audrey NEEQUAYE (Mme), vice-présidente du comité intergouvernemental, membre d'office [*approuvé*]

et, dans l'ordre alphabétique :

Susan ANTHONY (Mme), agent de liaison pour les affaires tribales, mandataire principale en marques, Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique) [*approuvé*]

Manu CADDIE (M.), représentant, Aotearoa Indigenous Rights Trust [*approuvé*]

Houlton FAASAU (M.), directeur adjoint de l'enregistrement, Service d'enregistrement des sociétés et Division de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce, de l'industrie et du travail, Samoa [*approuvé*]

Makhukhumala KAMA (Mme), mandataire principale en propriété industrielle, Direction générale de l'enregistrement, Ministère du droit et de la justice du Lesotho [*approuvé*]

Evgeniia KOROBENKOVA (Mme), conseillère, Division de la coopération multilatérale, Département de la coopération multilatérale, Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) (Fédération de Russie) [*approuvé*]

Lea MACKENZIE (Mme), représentante, Indigenous Information Network [*approuvé*]

Sonia Patricia MURCIA ROA (Mme), représentante, Maloca *Internationale* [*approuvé*]

Alison URQUIZO (Mme), première secrétaire, Mission permanente du Pérou à Genève [*approuvé*]

[Fin de l'annexe et du document]